



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Dixième
Rapport Annuel 1975/1976**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Introduction	3
Signatures et ratifications	3
Désignation des membres devant figurer sur les listes de conciliateurs et d'arbitres et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention	4
Neuvième session annuelle du Conseil administratif	4
Soumission de différends au Centre	5
Lois relatives aux investissements étrangers	6
Finances	7
Bibliographie	7

Annexes

1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention	8
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre	10
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	11
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements	22
5. Résolutions du Conseil administratif	31
6. Etats financiers	32
7. Bibliographie juridique relative au Centre	33
8. Publications du CIRDI	34

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

le 3 septembre 1976

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce dixième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire Général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Introduction

Le Centre a été créé il y a près de 10 ans, le 14 octobre 1966, et comptait alors 20 Etats contractants. Au 30 juin 1976, le nombre des Etats contractants, pour la plupart des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et de la région des Antilles, s'élevait à 67.

Les progrès réalisés pendant cette période attestent le bien-fondé de l'espoir que les gouvernements et les investisseurs accueilleraient avec plaisir la possibilité de recourir à des procédures internationales pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

L'inclusion de clauses d'arbitrage CIRDI dans certains cas des clauses de conciliation) dans les accords conclus entre les pays hôtes et les investisseurs étrangers est devenue pratique courante dans les milieux d'investissement étranger.

Plusieurs pays en voie de développement ont témoigné leur politique de soutien à ce mode de règlement de différends à travers leur législation interne ou leur pratique administrative. Dans bien des cas, l'inclusion des clauses CIRDI dans un accord est due à l'initiative du pays hôte.

Le recours à la juridiction du Centre est également prévu dans un grand nombre de traités de coopération économique conclus entre pays industrialisés et pays en voie de développement. D'autre part, dans un certain nombre de traités le recours à la juridiction du Centre est une condition préalable à la garantie des investissements par le pays industrialisé.

Il a été admis dès le début que le succès du Centre ne devait pas se mesurer au nombre de différends qui lui sont soumis mais plutôt à la volonté des gouvernements et des investisseurs à accepter la

conciliation et l'arbitrage sous les auspices du Centre.

Au 30 juin 1976, cinq différends seulement avaient été soumis à la juridiction du Centre. Etant donné la multitude d'accords comportant des clauses CIRDI, le fait que le nombre des différends soumis au Centre est limité semble confirmer l'idée souvent exprimée que l'existence même de clauses d'arbitrage irrévocables incite les parties à un accord à opter pour un règlement à l'amiable dans le cas d'un différend.

L'intérêt croissant manifesté envers le Centre pendant une période durant laquelle le rôle des investissements étrangers a été l'objet de polémiques animées et de confrontations montre combien a été judicieuse la décision de limiter la portée de la Convention portant création du Centre aux aspects de procédure dans les différends relatifs aux investissements. Il témoigne également du pragmatisme dont font preuve les gouvernements et les investisseurs dans la poursuite d'intérêts communs.

Le Centre peut donc se préparer à poursuivre sa tâche qui est de faciliter le flux des investissements vers les pays en voie de développement.

Signatures et ratifications

Au cours de l'année, la Convention a été signée par le Mali, ce qui porte le nombre des Etats signataires à 72. Soixante-sept Etats ont déposé leurs instruments de ratification, accomplissant ainsi la dernière formalité requise pour devenir Etat contractant, la Roumanie étant le dernier en date. Un tableau des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'annexe 1.¹ D'autres Etats envisageraient

¹ Ce tableau figure également dans le document CIRDI/3/ Rev. 19.

de signer et de ratifier la Convention au cours de l'année prochaine.

Désignation des membres devant figurer sur les listes de conciliateurs et d'arbitres² et autres mesures³ prises par les Etats contractants en vertu de la Convention

En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner jusqu'à quatre personnes pour figurer sur chacune des deux listes tenues par le Centre, et le Président du Conseil administratif peut désigner jusqu'à dix personnes pour figurer sur chacune des listes. Les Etats, ainsi que le Président, ont exercé ce droit, et les noms de 142 personnes figurent à présent sur la liste des conciliateurs et 144 sur la liste des arbitres. Les noms des membres des deux listes figurent à l'annexe 3. Le Centre rappelle aux Etats ne l'ayant pas encore fait de procéder également à des désignations afin que les parties à un différend ainsi que le Président du Conseil administratif, au cas où il serait appelé à nommer des conciliateurs ou des arbitres, aient le plus large choix possible de personnes qualifiées.

L'article 25(1) de la Convention étend la compétence du Centre à toute collectivité publique ou organisme dépendant d'un Etat contractant désigné au Centre par ledit Etat. En outre, l'article 25(3) autorise un Etat contractant à notifier au Centre que l'approbation de l'Etat n'est pas nécessaire pour qu'une collectivité publique ou un organisme dépendant de lui puisse donner son consentement à la compétence du Centre. A l'exception d'un certain nombre de désignations *ad hoc*, le Centre n'a reçu qu'une seule notification en vertu de l'article ci-dessus indiqué.

² Voir également document CIRDI/10, en date du 15 mai 1976.

³ Voir également document CIRDI/8/Rev.4

Trois Etats contractants ont notifié au Centre, en vertu de l'article 25(4) de la Convention, les catégories de différends que l'Etat considérerait comme pouvant être soumis ou non à la compétence du Centre.

Au cours de l'année écoulée une désignation additionnelle a été effectuée en vertu de l'article 54(2) de la Convention (tribunal compétent ou toute autre autorité auprès de laquelle peuvent être obtenues la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale rendue en vertu de la Convention). Quarante-sept Etats ont jusqu'à présent notifié ces désignations au Centre. Le Centre rappelle aux Etats ne l'ayant pas encore fait les exigences de l'article 54(2) de la Convention.

Quarante-deux Etats ont communiqué au Centre les textes de mesures législatives ou autres qu'ils ont prises, conformément à l'article 69 de la Convention, en vue de la mise en vigueur des dispositions de la Convention sur leur territoire.

La Convention, en vertu de son article 70, s'applique à tous les territoires dont les relations internationales sont placées sous la responsabilité d'un Etat contractant, à l'exception des territoires dont ledit Etat a fait connaître l'exclusion par notification écrite au dépositaire de la Convention, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation de la Convention ou depuis cette date. Trois Etats ont soumis lesdites notifications.

Neuvième session annuelle du Conseil administratif

La neuvième session annuelle du Conseil administratif du Centre s'est tenue le 4 septembre 1975 à Washington, D.C., conjointement avec l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Mondiale. Au cours de cette session, le Conseil a approuvé le neuvième rapport annuel

les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1976.

Les résolutions correspondantes figurent en annexe 5.

Soumission de différends au Centre

(1) *Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement du Maroc*

Cette affaire a été enregistrée par le Centre en 1972 et les rapports annuels précédents présentaient les renseignements se rapportant au déroulement de l'affaire jusqu'au 30 juin 1975. Comme il a été indiqué dans le neuvième rapport annuel, la complexité des questions de droit et de fait porta le Tribunal à s'occuper de certaines questions successivement, à des étapes distinctes de la procédure. Par une décision partielle rendue le 25 juillet 1975, le Tribunal a invité les parties à examiner, avant le 31 décembre 1975, la possibilité de conclure des contrats de gestion dans des conditions indiquées dans la décision. A la demande des deux parties, le Président du Tribunal a différé la date limite au 28 février 1976. Cependant, après que les parties aient informé le Tribunal de l'impossibilité de conclure un contrat de gestion, le Tribunal a pris, le 16 mars 1976, une nouvelle décision partielle portant sur certaines questions de droit et, par une ordonnance de procédure émise simultanément, a invité les parties, en raison de la décision, à modifier, si elles le désiraient, les conclusions soumises au Tribunal, et de les remettre au Centre avant le 16 juin 1976. Les deux parties ont profité de l'occasion pour modifier leurs conclusions dans les délais fixés par le Tribunal.

(2) *Adriano Gardella SpA c. Gouvernement de Côte d'Ivoire*

Des renseignements se rapportant à cette affaire qui a été enregistrée par le Centre en mars 1974, ont été présentés dans les

huitième et neuvième rapports annuels. Le 8 juillet 1975, à la suite du décès de Me Edouard Zellweger, l'arbitre désigné par le demandeur, un poste est devenu vacant au Tribunal. Conformément au Règlement d'arbitrage, le Professeur Jacques-Michel Grosven (suisse) a été désigné par le demandeur pour succéder à Me Zellweger et il a accepté sa nomination. La date de remise de la réplique du défendeur a été différée au 15 octobre 1975 et la réplique a été soumise le 14 octobre 1975. Sans clore officiellement la phase de la procédure écrite, les membres du Tribunal se sont réunis à Genève du 14 au 16 janvier 1976 pour entamer la procédure orale et ont entendu des témoins. A la fin de cette session, le Tribunal a décidé qu'il se réunirait à nouveau à Genève du 3 au 5 mars 1976 pour entendre les témoins qui n'avaient pas pu être entendus en janvier. La date de la session a dû être remise à la suite de la maladie et du décès subséquent, le 11 mars 1976, du Président du Tribunal. Conformément au Règlement d'arbitrage, les parties se sont mises d'accord sur la désignation de M. Pierre Cavin (suisse) pour succéder à M. Panchaud comme Président du Tribunal. M. Cavin a notifié son acceptation de la nomination au Secrétaire Général le 28 avril 1976.

(3) *Alcoa Minerals of Jamaica, Inc. c. Gouvernement de la Jamaïque*

Le neuvième rapport annuel a détaillé les développements procéduraux pendant l'exercice 1974-75 dans ce cas et les deux autres indiqués ci-dessous qui ont été enregistrés par le Centre en juin 1974.

Le 5 juillet 1975, le Tribunal a tenu une session à Paris et a décidé que cette affaire ressortissait à la juridiction du Centre et que le Tribunal était compétent pour s'occuper du différend soumis par la société demanderesse. Le Tribunal a émis une or-

donnance de procédure pour la présentation d'un mémoire et d'un contre-mémoire portant sur les questions de fond.

Un mémoire a été présenté par le demandeur le 13 octobre 1975. Aucun contre-mémoire émanant du défendeur n'a été reçu.

Le 24 janvier 1976, le Tribunal a tenu une session à Copenhague, au cours de laquelle il a été décidé qu'il examinerait les questions qui lui ont été soumises en appliquant les dispositions de l'article 45 de la Convention (défaut d'une partie ou abstention de faire valoir ses moyens).

Il a d'autre part décidé d'adresser un certain nombre de questions au demandeur et d'inviter ce dernier à présenter ses réponses et commentaires.

Le Tribunal a tenu une nouvelle session à Londres le 27 mars 1976, au cours de laquelle il a examiné la réponse d'Alcoa aux questions posées par le Tribunal et préparé des questions supplémentaires. Après avoir suggéré que la procédure orale ait lieu en avril 1976, le Tribunal, en consultant le demandeur, decida de fixer au 7 septembre 1976 la date de la procédure orale à Washington.

(4) *Kaiser Bauxite Company c. Gouvernement de la Jamaïque*

Le 5 juillet 1975, le Tribunal arbitral a tenu une session à Paris au cours de laquelle il a été décidé que l'affaire ressortissait à la juridiction du Centre et que le Tribunal était compétent pour s'occuper du différend. Il a également émis une ordonnance de procédure concernant les dates limites pour les conclusions sur les questions de fond, fixant au 12 octobre 1975 la remise du mémoire et au 19 janvier 1976 la remise du contre-mémoire.

A la demande de Kaiser, la date limite pour la remise du mémoire a été trois fois

reportée et est à présent fixée au 12 octobre 1976.

(5) *Reynolds Jamaica Mines et Reynolds Metals Company c. Gouvernement de la Jamaïque*

Le 6 juillet 1975, le Tribunal arbitral s'est réuni à Paris et a ordonné les deux parties de soumettre des mémoires additionnels sur certaines questions indiquées par le Tribunal. Le mémoire de Reynolds fut dûment présenté le 9 août 1975 mais aucun mémoire ne fut reçu de la Jamaïque.

Le 30 septembre 1975, le Tribunal arbitral s'est réuni à Londres et a décidé que l'affaire ressortissait à la juridiction du Centre et que le Tribunal était compétent. Le Tribunal a ordonné au demandeur de remettre un mémoire sur les questions de fond avant le 5 décembre 1975 et au défendeur de remettre un contre-mémoire avant le 8 février 1976.

La date limite pour la remise du mémoire a été reportée à trois reprises à la demande de Reynolds. En l'état actuel des choses, le mémoire sur les questions de fond doit être remis par Reynolds le 5 octobre 1976.

Lois relatives aux investissements étrangers

Le projet sur les lois relatives aux investissements étrangers, sous forme d'un recueil à feuillets mobiles préparé par le Centre, est publié et vendu par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York.

Le recueil contient, classés par pays, la législation interne et les accords internationaux intéressant les investissements étrangers, et reprend les textes de constitution, lois, règlements et traités s'y rapportant. Les divers textes ont été préparés et codés de façon à assurer une présentation uniforme des documents afférents aux divers pays. La documentation est classée

titres et contient des tables de concordance avec renvois. Elle est périodiquement mise à jour et complétée grâce à un réseau de correspondants se trouvant dans les pays en question.

Dans sa première phase, la publication se limite aux textes intéressant 53 pays en voie de développement, parties à la Convention. Huit volumes sont actuellement prévus dont les six premiers peuvent déjà être obtenus. Ils portent sur les pays suivants: Afghanistan, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, Sénégal, Singapour, Somalie, Souaziland, Sri Lanka, Taïwan, Tchad, Togo, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1976 figurent à l'annexe 6. Les dépenses du Centre ont été cette année encore entièrement couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre

en février 1967⁴ et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

Bibliographie

L'annexe 7 contient un supplément à la bibliographie des études juridiques relatives à la Convention et au Centre qui figurait dans les rapports annuels antérieurs.

Une bibliographie consolidée comprenant des publications contenant les textes de la Convention et des Règlements d'introduction des instances, de conciliation et d'arbitrage, ainsi que des ouvrages, articles et rapports concernant la Convention et le Centre peut être obtenue sur simple demande auprès du Centre.

⁴ Dont le texte figure en annexe 5 au premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)/RES/3.

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1976)

Les 72 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 67 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juil. 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin. 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MADAGASCAR	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966

(à suivre)

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

² Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1^{er} janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976		
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
ROUMANIE	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁵
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁶
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YOUgoslavie	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970 les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Surinam et aux Antilles néerlandaises. Par une notification reçue le 24 mai 1976 les Pays-Bas ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe et aux Antilles néerlandaises, Surinam étant devenu indépendant le 25 novembre 1975.

⁵ Le Royaume-Uni a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunei • Territoire britannique de l'Océan Indien • Iles Pitcairn • Territoire antarctique britannique • Zones des Bases souveraines à Chypre • Nouvelles-Hébrides.

⁶ Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1976)

Président du Conseil administratif Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Said Abdul Illah	Zir Gul
Allemagne	Hans Apel	Egon Bahr
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	Willy De Clercq	Cecil de Strycker
Benin, République Populaire du	Augustin Honyon	Abou Baba-Moussa
Botswana	M. D. Mokama*	Q. K. J. Masire*
Burundi	Gabriel Mpozagara	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Youssouffa Daouda	Ahmadou Bello
Chine	W. H. Fei ²	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Congo, République Populaire du	Alphonse S. Poaty	Daniel Obela
Corée	Yong Hwan Kim	Sung Whan Kim
Côte d'Ivoire	Henri Konan Bédié	Kouamé N'Dri Kpachibo
Danemark	Ivar Nørgaard	Wilhelm Ulrichsen
Egypte, République Arabe d'	Mohamed Zaki Shafei	Wagih Shindy
Etats-Unis d'Amérique	Maxwell M. Rabb*	Margaret C. Scott*
Finlande	Paul Paavola	Osmo Kalliala
France	Ministre des Finances	Marcel Théron
Gabon	Michel Anchouey	J. Félix Mamalepot
Gambie	L. B. Mboge	T. G. G. Senghore
Ghana	I. K. Acheampong	K. D. Fordwor
Grèce	Panayiotis Papaligouras	Evangelos Devletoglou
Guinée	N'Faly Sangaré	Momory Camara
Guyane	F. E. Hope	Harold Wilkinson
Haute-Volta	Léonard Kalmogo	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Julianto Moeliodihardjo
Islande	Olafur Johannesson	Matthias A. Mathiesen
Italie	Paolo Baffi	Silvano Palumbo
Jamaïque	David H. Coore	G. Arthur Brown
Japon	Masayoshi Ohira	Teiichiro Morinaga
Jordanie	Hanna Odeh	Hashim Dabbas
Kenya	Mwai Kibaki	Nicholas Nganga
Lesotho	E. R. Sekhonyana	A. M. Monyake
Libéria	James T. Phillips, Jr.	D. Franklin Neal
Luxembourg	Raymond Vouel	Albert Dondelinger
Madagascar	Rakotovao Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaleigh Hamzah	Datuk Abdullah bin Ayub
Malawi	D. T. Matenje	A. H. Madinga ¹
Maroc	Abdelkader Benslimane	Mustapha Faris
Maurice	Keharsingh Jagatsingh	Bramduth Ghoorah
Mauritanie	Ibrahima A. Ba	
Népal	Bhekh B. Thapa	B. B. Pradhan
Niger	Abderrahmane Alfidja	Mahaman Annou
Nigeria	G. U. Osakwe*	Musa Bello
Norvège	Per Kleppe	Thomas Løvdal*
Ouganda	Semyano Kiingi	Jino Geria
Pakistan	Rana Mohammad Hanif Khan	A. G. N. Kazi
Pays-Bas	W. F. Duisenberg	J. P. Pronk
République Centrafricaine	Jean Paul Mokodopo	Joseph Moutou-Mondziaou
Roumanie	Florea Dumitrescu	Mihai Diamandopol
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Sénégal	Ousmane Seck	Famara Ibrahima Sagna
Sierra Leone	S. I. Koroma	B. Strasser-King
Singapour	Hon Sui Sen	Howe Yoon Chong
Somalie	Abdurahman Nur Herzi	Mohamud Jama Ahmed
Souaziland	James Nxumalo	V. E. Sikhondze
Soudan	Mamoun Beheiry	Nasr Eldin Mustafa
Sri Lanka	Felix R. Dias Bandaranaike	Lal Jayawardena
Suède	G. E. Sträng	Kjell-Olof Feldt
Suisse	Felix Schnyder*	Guy Hentsch*
Tchad	Madengar Beremadji	Ahmed Kerin Togoï
Togo	Koudjolou Dogo	Akuete Eklou-Natey
Trinité et Tobago	F. C. Prevatt	F. Barsotti
Tunisie	Mustapha Zaanouni	Rachid Sfar
Yougoslavie	Momcilo Cemović	Miodrag Stojiljković
Zaire	Bofossa w'Ambéea Nkoso	Mbeka-Makosso
Zambie	John M. Mwanakatwe	Francis M. Walusiku

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

² Désignation prenant effet après le 30 juin 1976.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1976)

Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE		
C	Dr. Ernst G. BROEDER Vorstandsmitglied KfW	14 avr. 1982
A	Dr. Ottoarndt GLOSSNER Chief Corporation Lawyer of AEG-Telefunken	29 juil. 1982
A	Dr. Theodor HEINSIUS Chief Corporation Lawyer of Dresdner Bank AG	29 juil. 1982
A	Prof. D. Günther JAENICKE	14 avr. 1982
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank AG	14 avr. 1982
A	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCH Director of the Department for Civil Law in the Federal Ministry of Justice	29 juil. 1982
C	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	14 avr. 1982
C	Dr. Hans A. WUTTKE Mitinhaber des Bankhauses M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz and Co.	14 avr. 1982
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1978
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Management, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Demetre KALUSSIS Professor of the Hochschule fuer Welthandel	3 juil. 1978
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber	3 juil. 1978
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Laenderbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	3 juil. 1978
A	Dr. Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Director, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1978
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor, University of Vienna	3 juil. 1978
BELGIQUE		
A	Baron H. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	20 mai 1977
C	M. Paul H. F. CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	28 déc. 1978
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président de la Chambre des Représentants	28 déc. 1978
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	20 mai 1977
A	M. Robert P. HENRION Ancien Ministre, Président de la Société Générale de Banque	20 mai 1977

(à suivre)

* C = Conciliateur A = Arbitre

** A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*** Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portées sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Maurits NAESENS Administrateur Délégué, Directeur Général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	28 déc. 1978
C	M. Jean REY Ministre d'Etat et Président de la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale	20 mai 1977
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	20 mai 1977
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	30 nov. 1981
C	M. Pierre A. M. FOURN Président Honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du R.P.B.	30 nov. 1981
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge à la Cour Internationale de Justice	30 nov. 1981
A	M. Idelphonse W. LEMON Directeur Général, Société Dahoméenne de Banque	30 nov. 1981
CHINE		
C	Mr. Hsioh-Kwen SHAO Deputy Director-General, Board of Foreign Trade	20 mai 1977
A	Dr. Joseph K. TWANMOH Attorney-at-law	20 mai 1977
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-law	20 mai 1977
C	Mr. Philip WANG Director of Industrial Development and Investment Centre	20 mai 1977
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil. 1979
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co., Ltd.	9 juil. 1979
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	9 juil. 1979
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS President, Supreme Court	9 juil. 1979
COREE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and Industry	30 juin 1973
C	Mr. Ip Sam KIM Executive Vice-President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre Craft Company, Ltd.	30 juin 1973

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
COREE (Suite)		
A	Mr. Pom Sik OH President, Honam Power Co., Ltd.	30 juin 1973
DANEMARK		
C A	Mr. I. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 août 1979
C A	Mr. H. KROG High Court Judge	20 août 1979
C A	Mr. J. TROLLE Retired President of the Supreme Court	20 août 1979
C A	Mr. H. TOPSØE-JENSEN President of the Maritime and Commercial Court	20 août 1979
ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
C	Mr. Nathaniel J. ELY Attorney and Counselor-at-Law	2 août 1980
C	Mr. William H. G. FITZGERALD First Vice-President, Hornblower and Weeks-Hemphill, Noyes, Inc.	2 août 1980
A	Mr. Dixon R. HARWIN Professor of Economics, Glendale College	2 août 1980
A	Mr. John Finlay HOTCHKIS Vice-President, Everett Harris and Co.	2 août 1980
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	Ms. Betty Southard MURPHY Chairman, National Labor Relations Board	2 août 1980
A	Mr. Henry SALVATORI Chairman of the Board, Grant Oil Tool Company	2 août 1980
A	Mr. Henry E. SEYFARTH Attorney	2 août 1980
FINLANDE		
C A	Dr. Bengt H. G. A. BROMS Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	6 déc. 1980
FRANCE		
C A	M. Jean-Jacques DE BRESSON Conseiller d'Etat	17 juin 1980
A	M. René-Jean DUPUY Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	17 juin 1980
C	M. Jean PORTEMER Conseiller à la Cour de Cassation	17 juin 1980
C A	M. Paul J. M. REUTER Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	17 juin 1980
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin 1980
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut de Hautes Etudes Internationales de Genève	17 juin 1980
GABON		
C A	M. Léon AUGE Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
GABON (suite)		
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice P. D. ANIN Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
C	The Hon. Mr. Justice Fred K. APALOO, LL.B. Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
A	Dr. S. K. B. ASANTE Deputy Attorney-General	30 juin 1977
A	U.V. CAMPBELL, Esq., M.A., LL.B. Barrister-at-law	30 juin 1977
C	Mr. J. H. FRIMPONG-ANSAH, B.Sc. (Econ) Vice-Chairman of the Deputies of the Committee of Twenty	30 juin 1977
C	Mr. E. P. L. GYAMPOH, B.A. Solicitor and Advocate	30 juin 1977
C	Frank MENSA-BONSU, Esq., B.A. Barrister-at-law	30 juin 1977
A	Mr. Victor OWUSU Barrister-at-law	30 juin 1977
GUINEE		
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches	10 fév. 1975
C A	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975
GUYANE		
C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor Thornton Inniss POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR ¹ Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur, Sopixolta Piles Wonder	31 mai 1973
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
INDONESIE		
C A	Mr. S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law	31 déc. 1975 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
INDONESIE (suite)		
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAIQUE		
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Felix Malcolm FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C. Attorney-at-Law	16 avr. 1981
C	Mr. Mayer Michael MATALON Director, Industrial Commercial Developments	10 juil. 1973
A	David M. MUIRHEAD, Esq., Q.C. Barrister-at-Law	16 avr. 1981
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	Mr. Deryck H. F. STONE Attorney-at-Law	16 avr. 1981
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	17 déc. 1980
A	Mr. Junji HIRAGA President, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro KATO Professor of Law, Tokyo University	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro MATSUDAIRA Chairman, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
C	Mr. Hisashi MURATA Executive Vice-President, Mitsui and Company, Ltd.	17 déc. 1980
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980
JORDANIE		
C A	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
C A	Mr. Fayiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B. A. T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
KENYA (suite)		
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
LESOTHO		
C A	The Hon. Mr. Justice, J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C	Mr. T. T. THAHANE Alternate Executive Director, World Bank Group	16 août 1980
LUXEMBOURG		
C A	M. Ernest ARENDT Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Alex BONN Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Joseph KAUFFMAN Docteur en droit	30 déc. 1981
C A	M. Fernand ZURN Avocat-avoué	30 déc. 1981
MADAGASCAR		
A	M. Césaire MANJAKAVELO Conseiller à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat Général à la Cour Suprême	28 mai 1981
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur	28 mai 1981
A	M. Justin RAKOTONIAINA Ambassadeur	28 mai 1981
C	M. Raymond RANJEVA Chargé de Cours à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques	28 mai 1981
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. Rakotovao RAZAKABOANA Chargé de Cours à la Faculté de Droit; Conseiller auprès de la Direction du Plan	28 mai 1981
C	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981
MAROC		
C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz FILLALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire Général du Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
C A	Mr. A. Hand MOOLLAN Barrister	9 juin 1982

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
MAURITANIE		
C A	M. Victor A. R. BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges E. H. VEDEL ¹ Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Anofi S. GUOBADIA, Esq. Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	The Hon. Mr. Justice Y. A. O. JINADU, Esq. Judge, High Court of Lagos State	1er avr. 1974
A	E. O. Adeyinka MORGAN, Esq., C.F.R. President, Gambia Court of Appeal	1er avr. 1974
A	S. P. THOMAS, Esq. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
NORVEGE		
C A	Mr. Per BRUNSVIG Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Oscar Christian GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai 1980
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai 1980
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
A	Mr. Tom Walter BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA Chairman and Managing Director, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA Special Lecturer in Agricultural Economics	30 oct. 1973
PAKISTAN		
C	Mr. Hatim A. ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd.	19 juil. 1973
A	Mr. A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil. 1973 (à suivre)

¹ Nationalité française.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
PAKISTAN (suite)		
A	Mr. Malik Abdul HAMID Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA Barrister-at-Law	4 juil. 1979
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Mumtaz MIRZA Retired Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	3 juil. 1973
A	Mr. R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil. 1973
A	Justice Feroze NANA Retired Judge	9 août 1979
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Professor of Law, University of Leyden	2 juin 1981
C	Dr. M. W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	2 juin 1981
C	Prof. Dr. P. KUIN Professor at Erasmus University	2 juin 1981
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK Executive Director, International Monetary Fund	2 juin 1981
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor at the Law Faculty of the Erasmus University of Rotterdam	2 juin 1981
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ Professor at Erasmus University	2 juin 1981
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	2 juin 1981
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
A	M. Victor BOUCHER Directeur Général du Commerce et de l'Industrie	28 août 1980
A	M. Celestin GAOMBALET Directeur au Commissariat au Trésor Public	28 août 1980
C	M. Fidèle MANDABA-BORNOU Président de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Michel GRISS-BEMBE Procureur Général près de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU Conseiller à la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Sobangue LEVY Conseiller à la Cour d'Appel	28 août 1980
ROUMANIE		
A	Mrs. Florica ANDREI Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
A	Mr. Virgil ANTON Member of the Supreme Court	4 déc. 1981
C	Mr. Constantin BEJENARU Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
C	Mr. Nicolae DUTA Deputy Director, Ministry of Finance	4 déc. 1981 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROUMANIE (Suite)		
A	Mr. Ioan FILIP Counsellor at the Legislative Council	4 déc. 1981
A	Mr. Teodor PETRESCU Chief Justice, Constantza County Court	4 déc. 1981
C	Mr. Teofil POP Deputy Director, Ministry of Justice	4 déc. 1981
C	Mr. Romul VONICA Chief Justice, Jassy County Court	4 déc. 1981
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice Edward BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	1er août 1980
A	Mr. Robert Lionel Archibald GOFF, D.C.L., Q.C. Barrister	1er août 1980
C	Lord GREENWOOD OF ROSSENDALE, P.C., J.P. Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local Government Staff Commission	9 août 1980
A	Mr. Charles Eliot JAUNCEY, Q.C. Sheriff Principal of Fife and Kinross; Advocate	1er août 1980
C	The Rt. Hon. Aubrey JONES, P.C. Economist; Consultant	9 août 1980
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C. Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Canberra, Australia	1er août 1980
C	Sir Frederick (Cecil) MASON, K.C.V.O., C.M.G. Director, New Court Natural Resources Ltd.	9 août 1980
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	9 août 1980
SENEGAL		
A	M. Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet au Ministère du Plan et du Développement	21 mai 1973
A	M. Hamlet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SRI LANKA		
A	Mr. Hector ABHAYAVARDHANA Chairman, Peoples Bank	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE High Commissioner for Sri Lanka in London	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN Retired General Manager, Development Finance Company of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Retired Auditor General of Sri Lanka	10 juin 1974 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
SRI LANKA (suite)		
A	Mr. H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
SUEDE		
A	Mr. Allan BJÖRKLUND Executive Vice-President, Rederiaktiebolaget Nordstjernen	6 sept. 1979
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 sept. 1979
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice-President Administration, Luossavaara-Kiirunavaara AB	6 sept. 1979
A	Mr. Gunnar LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 sept. 1979
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Special Adviser	6 sept. 1979
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	6 sept. 1979
C	Mr. Sten SILJESTRÖM General Counsel and Vice-President of Allmänna Svenska Elektriska AB	6 sept. 1979
A	Mr. Ivan WALLEMBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 sept. 1979
SUISSE		
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	27 nov. 1980
C	M. Heinrich HOMBERGER-LIECHTI Ancien Vice-Président, Office Suisse d'Expansion Commerciale	27 nov. 1980
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	27 nov. 1980
C	M. Guido G. LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse	27 nov. 1980
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	27 nov. 1980
C	M. Eberhard REINHARDT Membre du Conseil d'Administration du Crédit Suisse	27 nov. 1980
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	27 nov. 1980
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Lucien OLYMPIO Magistrat	17 mai 1978
C A	Me Léonidas QUASHIE Magistrat	18 sept. 1973
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973
TUNISIE		
A	M. Moncef BEL HADJ AMOR Secrétaire Général au Ministère des Finances	29 jan. 1979 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
TUNISIE (Suite)		
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque	29 jan. 1979
C	M. Moncef BELKHODJA Administrateur Délégué de la Société Nationale d'Investissement	29 jan. 1979
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Khaled CHAABOUNI Directeur des Investissements au Ministère du Plan	29 jan. 1979
A	M. Hédi ENNIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	29 jan. 1979
A	M. Kamel GORDAH Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	29 jan. 1979
A	M. Mohamed SNOUSI Conseiller Juridique et de Législation au Premier Ministère	29 jan. 1979
YUGOSLAVIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

**Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations:
Président du Conseil administratif**

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM Titre	Expiration du mandat***
A	Mr. Fuad Rouhani ¹ Ambassador	19 nov. 1980

¹ Nationalité Iranienne.

Annexe 4

Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements

(au 30 juin 1976)

Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966	10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	Allemand Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) B.G.B. (Allemagne) 1-1968-II-p. 61	Section 10:4D-4.1 Art. 11(6)
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p. 9449	Section: 1:4C-4.1 Art. 10
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971 12 mars 1971	23 juin 1973	Echange de lettres, complètement à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Cameroun) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108	(publication ultérieure) Art. 6 ter
Corée/France	22 jan. 1975	22 jan. 1975	Encouragement et protection des investissements français en Corée	Coréen Français	I.L.W. (Corée) J.O. (France) 7 mai 1975, p. 4628	(publication ultérieure) Art. 2
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974	1er juil. 1975	Promotion d'investissements	Anglais	I.L.W. (Corée) Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220	(publication ultérieure) Art. 6
Corée/Royaume-Uni	4 mars 1976	4 mars 1976	Promotion et protection des investissements	Anglais Coréen	I.L.W. (Corée)	(publication ultérieure)

Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)						Recueil des traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510	Art. 8
Côte d'Ivoire/Italie	23 juil. 1969		Protéger et favoriser les investissements de capitaux	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)		Section 10:4E-4.1
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971		Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Français	J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p. 1389		Art. 7
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	Encouragement et protection réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)		(publication ultérieure)
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	1er nov. 1975	Promotion et protection d'investisse- ments	Anglais	Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21		Art. 2
France/Corée (voir Corée/France)					I.L.W. (Egypte)		(publication ultérieure)
France/Egypte (voir Egypte/France)					J.O. (France) 8 nov. 1975, p. 11486		Art. 7 Art. 8 Art. 9
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	Encouragement et protection d'investisse- ments français en Indonésie	Anglais Français	I.L.W. (France) 11 juin 1975		(publication ultérieure)
		29 avril 1975			Publ. du R.U. -Egypte No 3 (1975) CMND 6141		Art. 8
					I.L.W. (Indonésie)		Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2
					J.O. (France) 1er août 1975, p. 7820		Art. 3 Art. 5

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRD, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur			
France/Malaisie	24 avril 1975		Garantie des investissements	Bahasa-malaise Français	I.L.W. (Malaisie)	(publication ultérieure)
France/Maroc	15 juil. 1975		Protection, encouragement, garantie réciproques des investissements	Arabe Français	(pas encore paru dans le J.O.) I.L.W. (Maroc)	Art. 5 Art. 6 (publication ultérieure)
France/Maurice	22 mars 1973	1er avril 1974	Protection des investissements	Français	(pas encore paru dans le J.O.) I.L.W. (Maurice)	Art. 10 (publication ultérieure)
France/Singapour	8 sept. 1975		Encouragement et protection des investissements	Anglais Français	J.O. (France) 18 mai 1974, p. 5367 I.L.W. (Singapour)	Art. 9 (publication ultérieure)
France/Tunisie	30 juin 1972	30 juin 1972	Protection des investissements	Français	(pas encore paru dans le J.O.) I.L.W. (Tunisie)	Art. 6 Art. 7(2) Section 3.4D-5.1
France/Yougoslavie	28 mars 1974	2 fév. 1975	Protection des investissements	Français	J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253 I.L.W. (Yougoslavie)	Art. 2 Art. 3 Section 7.4B-5.1 Section 7.4B-5.2
France/Zaïre	5 oct. 1972	1er mars 1975	Protection des investissements	Français	J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 I.L.W. (Zaïre)	Art. 2 Art. 7 (publication ultérieure)
Indonésie/Belgique (voir Belgique/ Indonésie)					J.O. (Zaïre) 16 sept. 1975, p. 9507	Art. 9

Indonésie/France (voir France/ Indonésie)	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Section 1:4D-4.1 Art. 11 Protocole
Indonésie/Royaume-Uni	27 avr. 1976			Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Publ. du R.U. -Indonésie No 1 (1976) CMND 6490	(publication ultérieure) Art. 7
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Italie)							
Italie/Tchad	11 juin 1969			Protection et promotion des investissements de capitaux	Français Italien	I.L.W. (Tchad) (pas encore paru dans le J.O.) I.L.W. (Kenya)	(publication ultérieure) Art. 7 Section 11:4C-4.1
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970			Coopération économique	Anglais	Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166	Art. 11
Malaisie/France (voir France/Malaisie)							
Malaisie/Pays-Bas	15 juin 1971	13 sept. 1972		Coopération économique	Anglais Bahasa- malaise Hollandais	I.L.W. (Malaisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152	Section 5:4D-4.2 Art. 12
Maroc/France (voir France/Maroc)							
Maroc/Pays-Bas	23 déc. 1971	23 déc. 1971		Coopération économique	Français	I.L.W. (Maroc) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14	(publication ultérieure) Art. 13

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Maurice/France (voir France/Maurice)						
Ouganda/Pays-Bas	24 avril 1970		Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Ouganda) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87	Section 15:4C-4.1 Art. 12
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Indonésie (voir Indonésie/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Kenya (voir Kenya/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Malaisie (voir Malaisie/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Maroc (voir Maroc/Pays-Bas)						
Pays-Bas/Ouganda (voir Ouganda/Pays-Bas)						

Pays-Bas/Sénégal	1 juil. 1970 15 fév. 1971	5 oct. 1972	Echange de lettres, complé- ment à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Sénégal) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44	(publication ultérieure) Art. 5 ter
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972	7 sept. 1973	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Singapour) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124	Section 36:4C-4.1 Art. 11
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil. 1971	6 juil. 1972	Echange de lettres, complé- ment à la Convention relative à l'en- couragement des investisse- ments de capi- taux et à la protection des biens	Français	I.L.W. (Tunisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156	(publication ultérieure) Art. 3 ter
Royaume-Uni/Corée (voir Corée/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Singapour	22 juil. 1975	22 juil. 1975	Promotion et protection d'investis- sements	Anglais	I.L.W. (Singapour) Recueil des traités (R.U.) No 151 (1975) CMND 6300	(publication ultérieure) Art. 8

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRD, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates		Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire				
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Sénégal)						
Singapour/France (voir France/Singapour)						
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Singapour)						
Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/ Singapour)						
Tchad/Italie (voir Italie/Tchad)						
Tunisie/France (voir France/Tunisie)						
Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Tunisie)						
Yougoslavie/France (voir France/ Yougoslavie)						
Zaïre/France (voir France/Zaïre)						

*I.L.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Océan Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux aux ayant trait aux investissements.

Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	Dari	I.L.W. (Afghanistan)	Section 16:2A-10.1
				J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72	Art. 19
Benin, République Populaire du	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	Français	I.L.W. (Dahomey)	Section 30:2A-10.1
				J.O. (Benin) 1er mars 1972	Art. 51
Congo, République Populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	Français	I.L.W. (Congo)	Section 38:2A-10.2
				J.O. (Congo) 1er mai 1973	Art. 47
Egypte, République Arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	Arabe	I.L.W. (Egypte)	Section 14:2A-10.1
				J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26	Art. 8
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	Anglais	I.L.W. (Ghana)	Section 4:2A-10.1
				N.R.C.D. (Ghana) No 141	Art. 11
Haute-Volta	Ordonnance no 70-74 PRES.P.L.T.P. du 31 décembre 1970, portant code des investissements en République de Haute-Volta	31 déc. 1970	Français	I.L.W. (Haute-Volta)	Section 49:2A-10.1
				J.O. (Haute-Volta) 14 jan. 1971, p. 32	Art. 21
Madagascar	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	Français Malagasy	I.L.W. (Rép. Malgache)	Section 26:2A-12.1
				J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p. 3022	Préambule

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World". (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29 janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger	11 mars 1974	Français	I.L.W. (Niger)	(publication ultérieure)
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar	22 avril 1974	Français	J.O. (Niger) 15 mars 1974 I.L.W. (Sénégal)	Art. 27 (publication ultérieure)
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Arabe	J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp. 740-745 I.L.W. (Tunisie)	Art. 31 Section 3:2A-10.1
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p. 766 I.L.W. (Zaïre)	Art. 20 Section 9:2A-10.2
				Moniteur Congolais (Zaïre) 1er nov. 1969, No 21	Art. 30 Exposé des motifs

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa neuvième session annuelle le 4 septembre 1975.

AC(9)/RES/30—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil administratif

DECIDE

D'approuver le neuvième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/75/4.

AC(9)/RES/31—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1976

Le Conseil administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/75/2.

Etats financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1976

Dépenses pour le compte du Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement:	
Rémunération du personnel	\$129.295
Services contractuels et voyages	27.153
Impression	14.996
Fournitures et divers	239
	<u>171.683</u>
Moins: Remboursements par le Centre provenant de vente de publications et droits d'enregistrement	(2.995)
	<u>168.688</u>
Contribution de services au Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	(168.688)
	<u>—</u>
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	39.282
Déboursments par le Centre pour honoraires et dépenses pour les procédures d'arbitrage	(85.320)
Excès de déboursments sur recettes	(46.038)
Solde du fonds, début d'année	80.734
Solde du fonds, fin d'année	<u>\$ 34.696</u>
Solde du fonds représenté par des acomptes en espèces de:	
Parties à des procédures d'arbitrage	\$ 30.946
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	3.750
	<u>\$ 34.696</u>

Note

Le Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque), qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule, *inter alia*, que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux ou des Comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

Les dépenses déclarées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution de \$168.688 est égale à la valeur des services fournis par la Banque au profit du Centre, moins des remboursements par le Centre provenant de la vente de publications et des droits d'enregistrement.

Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, la Secrétaire Général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Au 30 juin 1976 cinq procédures d'arbitrage pour lesquelles des tribunaux avaient été constitués étaient en cours. Des acomptes qui s'y rapportent servant à couvrir les dépenses du Centre avaient été déposés par les parties à ces procédures auprès du Centre.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Bibliographie juridique relative au Centre

En plus de celles mentionnées dans les neuf premiers rapports annuels, le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

Richard J. Coll

"United States Enforcement of Arbitral Awards Against Sovereign States: Implications of the ICSID Convention"

Harvard International Law Journal, Vol. 17, No. 2, Spring 1976

John T. Schmidt

"Arbitration Under the Auspices of the International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID): Implications of the Decision on Jurisdiction in Alcoa Minerals of Jamaica, Inc. v. Government of Jamaica"

Harvard International Law Journal, Vol. 17, pp. 90-109 (1976)

Publications du CIRDI

- | | |
|----------------|---|
| CIRDI/1 | Règlements provisoires
(remplacé par CIRDI/4/Rev.1) |
| CIRDI/2 | Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats
(anglais, espagnol, français) |
| CIRDI/3/Rev.19 | Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
(anglais, français) |
| CIRDI/4/Rev.1 | Règlements
(anglais, français) |
| CIRDI/5 | Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
(anglais, français) |
| CIRDI/6 | Clauses modèles concernant la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements destinées aux traités bilatéraux d'investissement
(anglais, français) |
| CIRDI/7/Rev.2 | Publications du CIRDI
(anglais, français) |
| CIRDI/8/Rev.4 | Liste des Etats contractants et de mesures qu'ils ont prises en vertu de la Convention
(anglais, français) |
| CIRDI/9/Rev.2 | Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements
(anglais, français) |
| CIRDI/10 | Liste de conciliateurs et d'arbitres
(anglais, français) |





CIRDI

SIÈGE:

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-2087
Adresse Télégraphique: ICSID